

DELIBERATION N° 2021/201

Portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 juillet 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/064 du 03 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/065 du 03 mars 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2021/066 du 03 mars 2021, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/65 du 14 juin 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 5 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création d'autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° Opération et intitulé	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
211202 - Confort thermique dans les écoles 2021-2026	100 000 000	11 500 000	24 375 000	21 375 000	21 375 000	21 375 000
211811 - PJR confortement talus Z14	180 500 000	19 000 000	161 500 000	-	-	-
Total Création	280 500 000	30 500 000	185 875 000	21 375 000	21 375 000	21 375 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 JUILLET 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 JUILLET 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- AFFICHAGE - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 18

